2 380 000 € aux syndicats : le conseil régional est généreux avec notre argent !

CANOL a attaqué en 2008 une délibération du conseil régional accordant des subventions aux syndicats salariés et patronaux. A l'époque, il y en avait pour moins de 400 000 €, dont **377 000 pour des actions définies du « dialogue social territorial » et 20 000 € pour des aides en faveur de salariés menacés de licenciement, dans le cadre du Fonds Régional d'Action d'Urgence (FRAU).**

Nous attendons depuis 2 ans le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon sur notre requête.

Depuis 2008, **les aides de la Région pour le « dialogue social territorial » sont passées à 635 068 € et leur utilisation n'est pas spécifiée ; celles pour le FRAU s'élèvent à 1 745 790 € laissant aux syndicats bénéficiaires toute latitude pour s'immiscer dans les conflits collectifs de travail !**

Nous pensions attaquer cette récente délibération qui bafouait l'article 216 de la loi du 17 janvier 2002. Celui-ci stipule que « **les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter à l'organe délibérant un rapport détaillant l'utilisation de la subvention », ceci afin de montrer l'intérêt régional de la dépense**.

Or un jugement du conseil d'état du 16 février 2011 vient de légitimer les subventions attribuées pour le fonctionnement des syndicats locaux, **sans que l'intérêt local de cette aide soit démontré.**

Le conseil régional Rhône-Alpes est ainsi autorisé à dilapider chaque année 2 380 000 € d'argent public en le distribuant à des organismes qui le dépenseront comme ils voudront !